

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_204 : DÉPÔT DE PIÈCES - RÉGULARISATION DU TRANSFERT DU PATRIMOINE FONCIER DU SMOCE À LA CABA

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac n° DEL_2019_144 – séance du 30 septembre 2019 - portant Dissolution du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0488 du 15 mai 2020 portant dissolution du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) ;

Considérant que le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement était propriétaire des parcelles en section AC numéros 7 et 174 sises sur la Commune de Naucelles ;

Considérant que les trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents ont décidé de dissoudre ledit Syndicat et ont alors réparti l'actif et le passif de celui-ci entre eux ;

Considérant que le tableau annexé à l'arrêté précité prévoit que les terrains nus du SMOCE intègrent le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ce transfert par un acte authentique en la forme administrative : dépôt de pièces à enregistrer auprès du service de la publicité

foncière, en précisant que le Président de la Collectivité est compétent pour authentifier ce type d'acte et procéder à son enregistrement auprès du SPF ;

DÉCIDE :

- de valider à cette fin les termes du projet d'acte en la forme administrative constitutif d'un dépôt de pièces, tel que joint en annexe ;
- de signer ledit acte ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 20 août 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.